



REGLEMENT

« Les Découvertes 2011 du Printemps de Bourges »

L'opération s'adresse à tous les groupes ou artistes de musiques actuelles compositeurs ou non. Sont exclus les groupes ou artistes étant engagés par un contrat discographique auprès des majors ou de leurs labels. Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront dans le cadre du Printemps de Bourges qui se déroulera du 20 au 25 avril 2011.

Les dossiers de candidature sont à déposer du 6 septembre au 2 octobre 2010 en ligne sur le site www.reseau-printemps.com

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- 3 à 4 titres audios originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique
- Un plan de scène

Les conditions particulières :

- Dépôt d'un dossier unique
- Dans une seule région
- Dans un seul style musical choisi par le candidat

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de l'antenne de sa région dont les coordonnées sont sur le site Internet de Réseau Printemps : www.reseau-printemps.com

Toute reprise, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'une autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit le Printemps de Bourges et Réseau Printemps contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais mentionnés sera irrecevable.

Les documents confiés ne seront pas restitués et ils feront l'objet d'un archivage interne. Dans le cas où ils seraient utilisés à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au groupe ou à l'artiste.

Des présélections sur écoute seront organisées dans chaque région administrative du 18 octobre au 13 novembre 2010. Le jury, composé de professionnels de la musique, écoutera la totalité des candidatures reçues dans la région et sélectionnera 4 à 8 groupes (tous styles musicaux confondus) afin de les présenter à l'audition régionale.

Les auditions régionales se dérouleront dans chaque région administrative, du 5 novembre au 18 décembre 2010. Les 4 à 8 groupes sélectionnés sur écoute se produiront chacun 30 minutes maximum sur scène. Ces auditions feront l'objet d'une captation audiovisuelle destinée aux archives internes. Dans l'éventualité d'une utilisation promotionnelle de ces captations, une demande d'autorisation sera faite au groupe ou à l'artiste. L'entrée pour le public aux auditions régionales sera gratuite

et sur invitation. L'antenne régionale communiquera en temps et en heure les lieux de retrait des invitations. Les artistes ou groupes qui participeront à une audition régionale ne seront pas rémunérés. Pour l'Ile-de-France, les auditions se feront par style musical. Les dates et lieux de ces auditions régionales seront communiqués sur le site www.reseau-printemps.com. Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée pour participer à toutes les auditions. Les candidats sélectionnés seront par ailleurs contactés par leur antenne régionale afin d'organiser leur prestation.

Le candidat retenu pour l'audition régionale accepte de ne pas se présenter dans un festival français d'envergure nationale entre le 15 novembre 2010 et le 31 janvier 2011.

La sélection nationale se déroulera en janvier 2011. Au sein du jury, composé de professionnels de la musique, seront présents au moins quatre personnes ayant assisté à la prestation du groupe lors de l'audition régionale. Ce jury national sélectionnera parmi les 150 groupes ou artistes qui se sont produits lors des auditions dans toutes régions, la trentaine de « Découvertes 2011 du Printemps de Bourges ».

A chacune des étapes de la sélection, le groupe ou l'artiste accepte de participer à l'étape suivante. En particulier s'il est retenu lors des présélections, il accepte de jouer à l'audition régionale (prestation de 30 minutes non rémunérée). Et s'il est choisi par le jury national, il accepte de se présenter dans le cadre du Printemps de Bourges (prestation de 30 minutes rémunérée). Etant bien entendu que le groupe ou l'artiste se présentera avec la même formation que lors des auditions régionales. La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Le candidat retenu « Découverte 2011 du Printemps de Bourges » et programmé au festival accepte de ne pas se présenter dans un festival français d'envergure nationale entre le 1^{er} février et le 25 avril 2011 (la fin du festival).

Durant l'édition 2011 du festival, le Printemps de Bourges décernera un prix « Découvertes du Printemps de Bourges » choisi par un jury composé de professionnels et d'artistes.

Ce prix sera médiatisé et valorisera à la fois le lauréat ainsi que toute l'opération « Les Découvertes du Printemps de Bourges ». Il garantira au lauréat, outre une aide promotionnelle, un passage au festival l'année suivante (2012).